

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06-42**  
**Séance du lundi 10 août 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 10 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*

Date de convocation : lundi 03 août 2026

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

| Présents              | Pouvoirs de           | Absents                           |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| COMBAZ Alain          |                       |                                   |
| SEGARD Magali         |                       |                                   |
| GRANGE Michel         |                       |                                   |
| CHARPIN Brigitte      |                       |                                   |
| LALLAU Corentin       |                       |                                   |
| TICHADOU Virginie     |                       |                                   |
| CHAPILLON Quentin     |                       | Excusé                            |
| COURS Océane          |                       |                                   |
| BUGAUD Mickaël        |                       |                                   |
| BOUVIER Joëlle        |                       |                                   |
| BRIAND Yannick        |                       |                                   |
| LEGRAND Anne-Sophie   |                       |                                   |
| CHARMEAU Mickaël      |                       |                                   |
| AURIA-DUFFEAL Clément |                       | Excusé pouvoir à CHRISTIN Valérie |
| CHRISTIN Valérie      | AURIA-DUFFEAL Clément |                                   |

Le quorum est atteint.

Mr GRANGE Michel a été élu secrétaire.

**OBJET** : Délibération portant création d'un poste, Adjoint technique territorial

| Nombre de membres en exercice | Présents | Suffrages Exprimés | Abstentions | Pouvoir | Pour | Contre |
|-------------------------------|----------|--------------------|-------------|---------|------|--------|
| 15                            | 13       | 14                 | 0           | 1       | 14   | 0      |

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique :

- Préparation de la salle de restauration, accueil des enfants, service et aide aux plus petits, surveillance pendant le temps du repas et la suite de la pause méridienne jusqu'à la reprise des cours.
- Entretien des salles de classe et autres lieux du bâtiment fréquentés par les élèves.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h25 hebdomadaires annualisés. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

A.C.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps non complet à raison de 21h25 minutes annualisées à compter du 01/10/2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- De modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,  
Michel GRANGE

Le Maire,  
Alain COMBAZ

